DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET
13620

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_50DEL-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date de la convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres **En exercice : 11** **Présent(s) : 10** **Pouvoir(s) : 00** **Absent(s) : 01** **Délibération comportant 3 pages**	**Les membres présents en séance :** **M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, M. THIRION** **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir: /** **Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : M. GARNONE** **Le ou les membre(s) absent(s) : /**

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_50DEL-DE

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AU SECOURS POPULAIRE COMITE COTE BLEUE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE NATIONALE « PERE NOEL VERT » 2026

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux Membres du conseil d'administration du CCAS la demande de participation financière du Secours Populaire Comité Côte Bleue concernant la campagne nationale « PERE NOEL VERT 2026 ».

Parmi l'ensemble des familles en difficulté domiciliées sur la commune et suivies par le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, celui-ci apporte son soutien régulier auprès de familles en précarité.

Le Secours Populaire Français –Comité Côte Bleue organise des actions pour les Fêtes de fin d'année et notamment des colis festifs où sont inclus à l'intérieur une séance de cinéma pour chaque membre de la famille ainsi que des jouets pour les enfants.

Ce partenariat permettrait au CCAS de soutenir également ces familles en difficultés ou en grande détresse.

A ce jour le secours populaire suit 11 familles domiciliées à Carry-le-Rouet.

Le Secours Populaire Comité Côte Bleue indique que les dépenses prévisionnelles liées aux colis festifs de fin d'année servis aux familles de Carry le Rouet sont de 855 € (huit cent cinquante-cinq euros) comprenant l'alimentaire, les jouets et les tickets de cinéma.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer sur la participation financière apportée au Secours Populaire Français –Comité Côte Bleue pour les actions des Fêtes de fin d'année 2026.

Monsieur SEGUIN, représentant le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, ne participe pas au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE une aide financière du CCAS de Carry-le-Rouet au Secours Populaire Comité Côte Bleue pour un montant de 855 € (huit cent cinquante-cinq euros) dans le cadre de la constitution des colis festifs de fin d'année 2026 « Père Noël Vert ».

- **09 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_50DEL-DE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que la dépenses s'inscrive au budget du CCAS chapitre 65, exercice 2026.

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 7 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres
Le : 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Le : 22 OCT. 2026

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)